



## ARRETE N° 2022-104

### Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Nicola BRYAN de la société Le Network services SARL domiciliée au 5 sous les Noyers 11270 Brezilhac en date du 13 septembre 2022, qui souhaite effectuer un emménagement avec le déménageur Kuiper de Hollande en occupant temporairement le domaine public au 77 rue de la Galère 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE :

#### Article 1er :

Le mardi 04 octobre 2022 de 09 heures à 16 heures, le déménageur Kuiper demeurant Van Houten Industriepark 12 1381 MZ Weesp à Amsterdam est autorisé à procéder à l'emménagement de Monsieur Van Den Berg au 77 Rue de la Galère 37120 à Richelieu.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux places de stationnement pour un camion de 10 mètres ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face pendant l'emménagement.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** L'entreprise Kuiper occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 15/09/2022

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE